



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-498

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-28-00001 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-47 RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES POUR LES MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE?? (2 pages)

Page 3

R32-2024-08-28-00002 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-48 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE?? (25 pages)

Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-28-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARON Lydie (3 pages)

Page 32

R32-2024-08-28-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CROMMELINCK Alexandre (3 pages)

Page 36

R32-2024-08-28-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEHOUCK Pieter (3 pages)

Page 40

R32-2024-08-28-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN Michel (3 pages)

Page 44

R32-2024-08-28-00007 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL HEYMAN (3 pages)

Page 48

R32-2024-08-28-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HOSPIE Rémi (3 pages)

Page 52

R32-2024-08-28-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JANSSEN Paul-Henri (3 pages)

Page 56

R32-2024-08-28-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCHOEMACKER Eric (3 pages)

Page 60

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-28-00001

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-47 RELATIF A
L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES
DEMANDES POUR LES MATIERES DONT
L'AUTORISATION RELEVE DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-47

**RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES POUR LES MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DU
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – Une période de dépôt des demandes d'autorisation, prévue à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, est ouverte dans les conditions exposées ci-dessous :

Matières concernées	Période de dépôt
Activités de soins (Article R.6122-25 du code de la santé publique) : 1° Médecine ; 5° Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ; 13° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ; 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC) ; 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) ;	Du 23 septembre 2024 au 10 décembre 2024 inclus

Article 2 : Cette période de réception ne s'applique pas aux demandes d'autorisation portant sur les autres activités de soins listées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique.

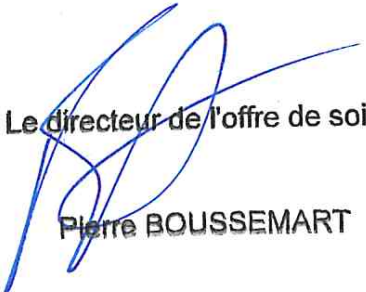
Elle ne s'applique pas non plus aux équipements matériels lourds listés également à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-28-00002

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-48 RELATIF
AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-48
RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-47 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1er – Le bilan quantitatif de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du

présent arrêté pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 23 septembre 2024 au 10 décembre 2024 inclus et relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :

1° Médecine ;

5° Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;

13° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;

16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC) ;

17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) ;

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantitatif de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et sur le site internet de l'agence (<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> rubrique Etablissements et professionnels > Établissements de santé > Organisations des soins), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 AOUT 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITES DE SOINS CONCERNEES PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 23 SEPTEMBRE 2024 AU 10 DECEMBRE 2024 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, non traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- Les zones sont établies en référence à la décision du 15 juin 2017 modifiée de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds en Hauts-de-France.

*** Concernant l'activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR), et selon le IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et, la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 et le décret n° 2024-268 du 25 mars 2023 dits respectivement « loi et décret Valletoux », la durée de validité des autorisations de cette activité de soins a été fixée et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique pour les mentions suivantes :**

- Polyvalent
- Gériatrie
- Systèmes digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition
- Pédiatrie (enfants et adolescents //jeunes enfants, enfants et adolescents)
- Cancers (oncologie // oncologie et hématologie)

En conséquence, tous les titulaires actuels d'autorisations d'activités de soins médicaux et de réadaptation de ces mentions (non soumis au décret Valletoux) doivent déposer une demande d'autorisation

En l'absence de demande présentée avant la date d'expiration de la période de dépôt des demandes susmentionnée, l'autorisation délivrée sur le fondement des dispositions antérieures à l'ordonnance suscitée, prend fin le jour suivant cette date.

*** Concernant les autorisations à renouveler,**
dont les renouvellements devaient intervenir entre le 13 mai 2021 et le 29 décembre 2023,
pour les activités de :

- Médecine
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Traitement de l'IRC
- AMP et DPN
- SMR mention locomoteur, nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés, conduites addictives

Les titulaires actuels des autorisations concernées doivent déposer une demande de renouvellement, via le SI autorisations, dans cette fenêtre de dépôt. Si l'opérateur ne dépose pas sa demande de

renouvellement dans la fenêtre, son autorisation prend fin le lendemain de la fermeture de la période de dépôt ou à la date d'échéance initiale de l'autorisation (= cessation d'activité).

*** Concernant les nouvelles implantations :**

Le dépôt de demande d'autorisation est possible, selon les mentions, et la zone concernée, pour les activités pour lesquelles des besoins ont été identifiés :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Traitement de l'IRC
- AMP
- SMR (uniquement certaines mentions)

I. Médecine

Tableau 01 : MÉDECINE	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A - Lille	12
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	6
Zone n°5A - Douaisis	5
Zone n°6A - Valenciennois	7
Zone n°7A - Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	7
Zone n°9A - Calaisis	2
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	2
Zone n°12A - Montreuillois	3
Zone n°13A - Béthunois	4
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	5
Zone n°15A - Arrageois	3
Zone n°16A - Abbeville	2
Zone n°17A - Amiens	10
Zone n°18A - Beauvais	6
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3
Zone n°20A - Creil - Senlis	4
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	8
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
TOTAL Hauts-de-France	104

II. Soins médicaux et de réadaptation

TABLEAU 05-1 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « POLYVALENT »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3
Zone n°2A - Flandre intérieure	4
Zone n°3A – Lille	12
Zone n°4A - Roubaix – Tourcoing	5
Zone n°5A – Douaisis	5
Zone n°6A – Valenciennois	9
Zone n°7A – Cambrésis	4
Zone n°8A - Sambre – Avesnois	7
Zone n°9A – Calaisis	2
Zone n°10A – Audomarois	3
Zone n°11A – Boulonnais	2
Zone n°12A – Montreuillois	7
Zone n°13A – Béthunois	6
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4
Zone n°15A – Arrageois	4
Zone n°16A – Abbeville	2
Zone n°17A – Amiens	8
Zone n°18A – Beauvais	7
Zone n°19A - Compiègne – Noyon	3
Zone n°20A - Creil – Senlis	3
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	8
Zone n°22A – Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	113

TABLEAU 05-2 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « GERIATRIE »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A – Lille	9 *
Zone n°4A - Roubaix – Tourcoing	6
Zone n°5A – Douaisis	4
Zone n°6A – Valenciennois	5 *
Zone n°7A – Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre – Avesnois	5
Zone n°9A – Calaisis	1
Zone n°10A – Audomarois	1
Zone n°11A – Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	4 *
Zone n°13A - Béthunois	4 *
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	3
Zone n°16A - Abbeville	2
Zone n°17A - Amiens	6
Zone n°18A - Beauvais	5
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	5
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	3
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	81

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **gériatrie** » : des niveaux plus faibles en taux d'équipement et en taux de recours ont été mis en évidence sur certaines zones ; de **nouvelles implantations** sont inscrites sur certaines zones afin de répondre aux besoins objectifs et consolider ainsi le maillage territorial. Les zones concernées sont : le **Montreuillois, le Valenciennois, le Béthunois et Lille**). Pour cette dernière, cette nouvelle implantation vise à répondre à l'arrêt de l'activité d'une implantation présente sur la zone de Roubaix-Tourcoing

TABLEAU 05-3 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « LOCOMOTEUR »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1
Zone n°3A - Lille	4
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	3
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	3
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	2
Zone n°16A - Abbeville	1 *
Zone n°17A - Amiens	5
Zone n°18A - Beauvais	3
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	39

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **locomoteur** » : une **implantation supplémentaire** est identifiée sur la zone d'**Abbeville** permettant de répondre à l'absence d'offre de soins pour cette mention dans cette zone. Il s'agit donc de poursuivre l'accès à ces soins spécialisés dans des zones dépourvues de cette offre

TABLEAU 05-4 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « SYSTEME NERVEUX »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIES
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1
Zone n°3A - Lille	3 *
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	3
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	2
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1 *
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	3
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	3
Zone n°18A - Beauvais	4
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	37

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **système nerveux** » : une **nouvelle implantation** est identifiée sur une zone actuellement non pourvue pour cette mention (**Calaisis**) et dotée d'une unité de soins intensifs neurovasculaire. Une **seconde implantation** est également proposée sur une zone déjà dotée de 2 implantations (**zone de Lille**) afin de renforcer le maillage territorial sur cette zone marquée par une offre de recours importante dans ce domaine

TABLEAU 05-5 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « <u>CARDIO-VASCULAIRE</u> »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1 *
Zone n°3A - Lille	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	0
Zone n°6A - Valenciennois	2
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	25

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « cardio-vasculaire » : une nouvelle implantation est positionnée dans la zone de la **Flandre intérieure** qui est actuellement non pourvue sur cette mention, afin de permettre un meilleur accès à ces soins spécialisés.

TABLEAU 05-6 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « PNEUMOLOGIE »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	1
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	1 *
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
Total Hauts-de-France	21

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **pneumologie** » : une **nouvelle implantation** est inscrite sur la zone du **Boulonnais** afin de permettre d'offrir un accès à ces soins spécifiques dans une zone actuellement dépourvue de cette offre.

TABLEAU 05-7 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « SYSTEME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE, NUTRITION »

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2 *
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	1
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1
Total Hauts-de-France	18

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » : **2 nouvelles implantations sont proposées sur la zone de Roubaix-Tourcoing** afin de favoriser l'accès à ces soins spécialisés dans une zone qui en était dépourvue.

TABLEAU 05-8 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « BRULÉS »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	1 *
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0
Zone n°5A - Douaisis	0
Zone n°6A - Valenciennois	0
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0
Zone n°9A - Calaisis	0
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	0
Zone n°12A - Montreuillois	0
Zone n°13A - Béthunois	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0
Zone n°15A - Arrageois	0
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	2
Zone n°18A - Beauvais	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0
Total Hauts-de-France	4

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **brûlés** » : **une implantation est proposée (zone de Lille)**, afin de compléter l'accès à ces soins spécialisés en proximité du centre de référence de prise en charge des brûlés au nord de la région. Cette nouvelle implantation devra impérativement définir les organisations et les articulations en collaboration et en complémentarité avec les implantations d'ores et déjà installées.

TABLEAU 05-9 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « CONDUITES ADDICTIVES »	
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	0
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1 *
Zone n°11A - Boulonnais	0
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	2
Zone n°16A - Abbeville	1 *
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1 *
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1 *
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2 *
Total Hauts-de-France	21

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « **conduites addictives** » : la région ne comptabilise aujourd’hui que 16 implantations sur cette mention et 12 zones sont actuellement dépourvues de cette offre spécialisée. Dans un objectif de soutien de la structuration des filières en addictologie, **5 implantations supplémentaires** sont proposées sur les zones de l’**Audomarois, d’Abbeville, de Creil-Senlis, de Péronne – Saint Quentin - Hirson et de Soissons - Château-Thierry**

TABLEAU 05-10 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MODALITE « PEDIATRIE »		
Zones	Implantations cibles	
	Mention enfants et adolescents	Mention jeunes enfants, enfants et adolescents
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0
Zone n°3A - Lille	2	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1 *	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1
Zone n°13A - Béthunois	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1
Zone n°15A - Arrageois	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0
Zone n°17A - Amiens	2	2
Zone n°18A - Beauvais	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0
Total Hauts-de-France	11	10

* Page 187 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge « **pédiatrie** » et plus particulièrement la mention « **enfants et adolescents** », une **nouvelle implantation** est proposée sur une zone actuellement non pourvue d'une implantation pour cette mention (zone du **Valenciennois**)

TABLEAU 05-11 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MODALITE « CANCERS »		
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	
	Implantations cibles	
	Mention oncologie	Mention oncologie et hématologie
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1 *	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1 *
Zone n°3A - Lille	3 *	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1 *	0
Zone n°6A - Valenciennois	2 *	1
Zone n°7A - Cambrésis	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1 *	0
Zone n°9A - Calaisis	0	1 *
Zone n°10A - Audomarois	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	1
Zone n°12A - Montreuillois	1 *	0
Zone n°13A - Béthunois	1 *	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	0
Zone n°15A - Arrageois	0	1 *
Zone n°16A - Abbeville	1 *	0
Zone n°17A - Amiens	2 *	2 *
Zone n°18A - Beauvais	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1 *	1 *
Zone n°22A - Laon	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1 *	0
Total Hauts-de-France	17	10

* Page 188 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge **« cancers », mention « oncologie »** : les critères de choix d'implantations pour cette mention se sont basés sur l'offre existante dans les filières d'oncologie, les besoins identifiés en matière de prise en charge et un objectif de maillage régional de l'offre.

Les zones concernées sont : le Dunkerquois-Flandre maritime, Lille, le Douaisis, le Valenciennois, le Sambre-Avesnois, le Montreuillois, le Béthunois, Abbeville, Amiens, Péronne - Saint-Quentin - Hirson et Soissons - Château-Thierry.

Par ailleurs, en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge **« cancers », mention « oncologie et hématologie »** : le choix des implantations supplémentaires s'est basée sur l'offre et la prise en charge existantes dans les filières de soins en hématologie.

Les nouvelles implantations prévues doivent permettre d'équilibrer le maillage en région, à savoir les zones de la Flandre intérieure, du Calaisis, de l'Arrageois, d'Amiens et de Péronne - Saint-Quentin - Hirson

III. Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Tableau 13 : ACTIVITÉ INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MÉDICALE EN NEURORADIOLOGIE		
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	
	Implantations cibles	
	Mention A	Mention B
Région Hauts-de-France	2 à 3 *	2

* Page 209 du SRS HDF dans sa version rectifiée par arrêté du 15 mars 2024 :

– L'expression du besoin identifié par certains établissements de la région, la possibilité ouverte par les décrets du 10 janvier 2022 de créer des sites dédiés uniquement à la thrombectomie mécanique et les éléments de contexte listés ci-dessus conduisent à identifier de **2 à 3 implantations pour la mention A**

IV. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Tableau 16-1 : HÉMODIALYSE EN CENTRE						
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Implantations actuelles		Implantations cibles		Écart	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	0	1	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	3	1	3	1	0	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1	0	1	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	2	0	2	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	0	1	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	0	2	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	0	1	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	0	1	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	0	1	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	0	1	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	0	2	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	0	1	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	1	0	1	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	0	1	0	0	0
Zone n°18A - Beauvais	1	0	1	0	0	0

Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	0	1	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	0	1	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	0	1	0	0	0
Zone n°22A - Laon	1	0	1	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	0	1	0	0	0
Total Hauts-de-France	27	1	27	1	0	0

Tableau 16-2 : HÉMODIALYSE EN UNITÉ DE DIALYSE MEDICALISÉE (UDM)

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	3	2
Zone n°3A - Lille	4	5	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	3	1
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	4	5	1
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	2	1
Zone n°9A - Calaisais	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	2	1
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	2	3	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	4	1
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	3	2
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	4	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0
Total Hauts-de-France	43	54	11

Tableau 16-3 : HÉMODIALYSE EN UNITÉ D'AUTODIALYSE SIMPLE OU ASSISTÉE (UAA)

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	3	3	0
Zone n°3A - Lille	7	8	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	4	0
Zone n°5A - Douaisis	3	3	0
Zone n°6A - Valenciennois	5	5	0
Zone n°7A - Cambrésis	3	3	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	4	4	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	2	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	4	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4	4	0
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	2	2	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0
Total Hauts-de-France	59	60	1

V. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

➤ AMP clinique

Tableau 17-1 : 1°a - PRELEVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UNE AMP			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
Total Hauts-de-France	9	10	1

Tableau 17-2 : 1°b - PRELEVEMENT DE SPERMATOZOÏDES			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	2	1
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	1	1	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	4	5	1

Tableau 17-3 : 1°c - TRANSFERT DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR IMPLANTATION			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0

Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
Total Hauts-de-France	9	10	1

Tableau 17-4 : 1°d - PRELEVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-5 : 1°e - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL D'EMBRYONS

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-6 : 1°f - PRELEVEMENT D'OVOCYTES EN VUE DE LEUR CONSERVATION POUR LA REALISATION ULTERIEURE D'UNE AMP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2141-12

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	1	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0

Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	1	1
Total Hauts-de-France	2	5	3

➤ **AMP biologique**

Tableau 17-7 : 2°a - RECUEIL, PREPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'INSEMINATION ARTIFICIELLE			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	3	1
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	3	3	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	2	4	2
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	2	2	0
Total Hauts-de-France	12	16	4

Tableau 17-8 : 2°b - FECONDATION "IN VITRO" AVEC OU SANS MICROMANIPULATION			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
Total Hauts-de-France	9	10	1

Tableau 17-9 : 2°c - RECUEIL, PREPARATION, CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION DU SPERME EN VUE DE DON			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0

Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-10 : 2°d - PREPARATION, CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION D'OVOCYTES EN VUE DE DON

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-11 : 2°e - CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES GAMETES ET PREPARATION ET CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES TISSUS GERMINAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2141-11

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	2	1
Zone n°2B - Hainaut	0	1	1
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	2	1
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	6	4

Tableau 17-12 : 2°f - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE D'UN PROJET PARENTAL OU EN APPLICATION DU 2° DU II DE L'ARTICLE L. 2141-4

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0

Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
Total Hauts-de-France	9	10	1

Tableau 17-13 : 2°g - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR ACCUEIL ET MISE EN ŒUVRE DE CELUI-CI

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-14 : 2°h - CONSERVATION DES GAMETES EN VUE DE LA REALISATION ULTERIEURE D'UNE AMP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2141-12

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écarts
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	1	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	1	1
Total Hauts-de-France	2	5	3

➤ **DPN**

Tableau 17-15 : EXAMENS DE BIOCHIMIE PORTANT SUR LES MARQUEURS SÉRIQUES MATERNELS

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	3	3	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	1	1	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0

Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	8	8	0

Tableau 17-16 : EXAMENS DE GENETIQUE PORTANT SUR L'ADN FœTAL LIBRE CIRCULANT DANS LE SANG MATERNEL

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

Tableau 17-17 : EXAMENS DE CYTOGENETIQUE, Y COMPRIS LES EXAMENS MOLECULAIRES APPLIQUES A LA CYTOGENETIQUE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	3	3	0

Tableau 17-18 : EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	3	3	0

Tableau 17-19 : EXAMENS DE BIOCHIMIE FŒTALE A VISEE DIAGNOSTIQUE			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	0	0	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	0	0	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	0	0	0

Tableau 17-20 : EXAMENS EN VUE DU DIAGNOSTIC DE MALADIES INFECTIEUSES			
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
Total Hauts-de-France	2	2	0

DRAAF

R32-2024-08-28-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARON
Lydie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Lydie CARON
320 rue de la Chapelle
59554 BANTIGNY

Réf.: 2024-59-0275

Réf DRAAF : 164

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,0269 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 23,1369 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0275**

Madame CARON Lydie demeurant à BANTIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 14,0269 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ABANCOURT	ZK39, ZK40, ZK41, ZK42, ZK36	4,3375 ha
BANTIGNY	ZC105, ZC317, ZC318, ZC319, ZB158, ZC323	4,5429 ha
CUVILLERS	ZA38, ZA39, ZA36, ZA37, ZC131,	4,3069 ha
PAILLENCOURT	ZD227	0,8396 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CROMMELINCK Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Alexandre CROMMELINCK
526 rue du Molinel
59310 COUTICHES**

Réf.: 2024-59-0234
Réf DRAAF : 161

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/06/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5195 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 15,9995 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0234

Monsieur CROMMELINCK Alexandre demeurant à COUTICHES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,5195 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COUTICHES	B1316	0,7485 ha
ORCHIES	ZC17	0,7710 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEHOUCK
Pieter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pieter DEHOUCK
Casseldreef 23
8970 POPERINGE - BELGIQUE

Réf.: 2024-59-0286
Réf DRAAF : 166

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1084 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 19,4984 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0286

Monsieur DEHOUCK Pieter demeurant à POPERINGE (BELGIQUE) a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,1084 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOESCHEPE	ZC4	1,1084 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN
Michel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Michel DUJARDIN
8 rue du voisinage Codron
7730 ESTAIMPUIS - BELGIQUE

Réf.: 2024-59-0293
Réf DRAAF : 169

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9731 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 21,6931 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0293

Monsieur DUJARDIN Michel demeurant à WATTRELOS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,9731 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
WATTRELOS	CK20, CK34	0,9731 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00007

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
HEYMAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0276
Réf DRAAF : 165

EARL HEYMAN
Monsieur Arnaud HEYMAN
97 chemin du Paradis
59190 CAESTRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,7225 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59,3525 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0276

Monsieur HEYMAN Arnaud demeurant à CAESTRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,7225 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
METEREN	ZS171, ZS255	2,7225 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HOSPIE
Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Rémi HOSPIE
12 route de Rexpoède
59470 BAMBECQUE**

Réf.: 2024-59-0289

Réf DRAAF : 167

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5304 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 46,9704 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0289

Monsieur HOSPIE Rémi demeurant à BAMBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,5304 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BAMBECQUE	B97, B103	2,5304 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JANSSEN
Paul-Henri



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Paul-Henri JANSSEN
1 Bis route de Pitgam
59380 BIERNE

Réf.: 2024-59-0260
Réf DRAAF : 163

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1705 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,6005 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0260

Monsieur JANSSEN Paul-Henri demeurant à BIERNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,1705 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BIERNE	B1322	1,1705 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-28-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
SCHOEMACKER Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Eric SCHOEMACKER
13 Wynkel Straete
59285 ARNEKE

Réf.: 2024-59-0258
Réf DRAAF : 162

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,8524 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 14,1250 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/08/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that curves upwards and to the right.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0258

Monsieur Eric SCHOEMACKER demeurant à ARNEKE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 8,8524 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
CROCHTE	A245 A243 A555	3,5850ha
ARNEKE	ZO17 ZO19	2,8496 ha
BUYSSCHEURE	ZB103 ZB104	2,4178 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr